

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **2 octobre 2018** à **19h30**

N° délibération
D2018-05-01

Date de convocation
27 septembre 2018

Date d'affichage
27 septembre 2018

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 13	<i>Absents exc.</i> 2	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 14
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme BOULANGE Rachel	

Etaient absents excusés

M. MARION Julien	Pas de pouvoir
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Objet : **Acquisition d'un droit de superficie**

VU le procès-verbal d'arpentage établi et certifié exact le 12 décembre 2016 par Hervé HELSTROFFER, géomètre expert ;

VU la volonté de la municipalité d'être pleinement propriétaire des parcelles cadastrées section 1 n° 336 de 1,39 are et n° 337 de 60 ca ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, sa volonté d'acquérir sur les consorts LUDWIG le droit de Superficie des immeubles cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
1	337	2 impasse Saint Arnould	60 ca	terrain
1	336	2 impasse Saint Arnould	1 are et 39 ca	terrain

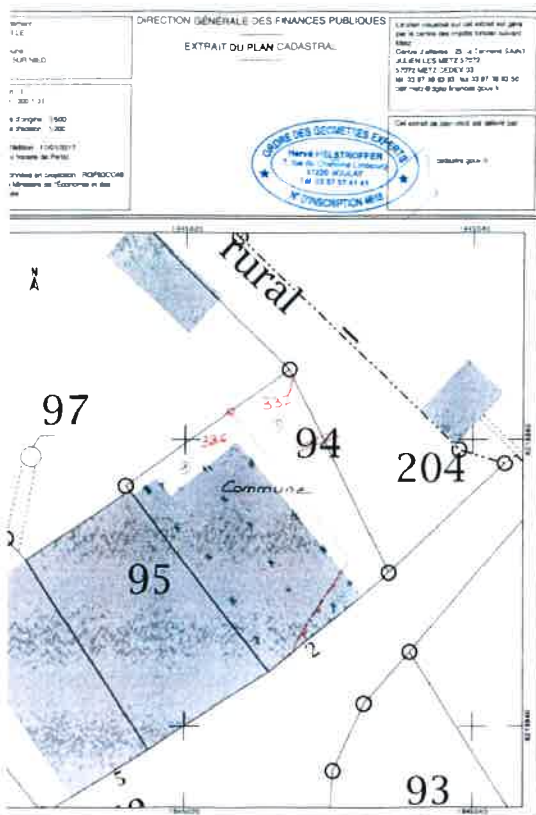
Cette acquisition doit avoir lieu moyennant le prix de vente de 1€ symbolique.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour être pleinement propriétaire des parcelles cadastrées section 1 n°336 et 337 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition sur les consorts LUDWIG, du droit de superficie sus désigné moyennant le prix de 1 euro payable après l'accomplissement de la formalité de publication du présent contrat au livre foncier compétant ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n° 88-74 du 21 janvier 1988.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la commune.
- **CHARGE** Maître Catherine CLAUDEL, notaire de l'office notarial de Courcelles-Chaussy (57530) d'établir l'acte notarié correspondant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer tous actes authentiques et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.



Département
de la Moselle
Commune
Silly sur Nied
Titulaire d'instance
7512
Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'IMPÔT
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

8483 PVA
(Avril 1992)

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1984 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
205

Section *1* Numéro *94*

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

à *Boulay* le *12 dec. 2016*

La Géomètre-expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

26 JAN 2017

Fait à Silly-sur-Nied, le 2 octobre 2018
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet